

Ville de VALLEROIS LORIOZ

PROCÉS VERBAL - AFFICHAGE

Ville de VALLEROIS LORIOZ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29/03/2022

Nombre de Conseillers : 11

en exercice : 11 en présence : 8 votants : 8

L'an 2022, le 29 mars à 18h00

Les membres composant le Conseil Municipal de VALLEROIS LORIOZ se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de **Monsieur SILVAIN, Maire**.

Étaient présents : **M. MATHIEU** Jérôme, **Mme DERIOT** Catherine, **M. GUILLAUME** Frédéric, **M. CHOPARD** André, **Mme THONGSOUM** Maryline, **Mme BEVILLARD** Catherine, **M. FIGARD** Cédric

Secrétaire de séance : **Mme DERIOT** Catherine

Était absent excusés : **Mme BELUCHE** Florine, **Mme BOUDRIGA** Jamila

Était absent non excusé : **M. GEHANT** Gilles

**Délibération n° 20220329D001 : Approbation des comptes de Gestion
« Commune et Assainissement 2021 »**

Objet : Approbation des Comptes de Gestion « Commune et Assainissement 2021 »

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **APPROUVE** les comptes de gestion « Commune et Assainissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/03/2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 8

Abstention : 0

Pour : 8

Contre : 0

Délibération n° 20220329D002 : Adoption du Compte Administratif « Assainissement 2021 »

Objet : Adoption du Compte Administratif « Assainissement 2021 »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif 2021.

Monsieur Jérôme MATHIEU, premier adjoint est désigné comme Président de séance.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif Assainissement 2021.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes :	64 722.51 €	Recettes :	22 857.55 €
Dépenses :	50 908.15 €	Dépenses :	31 903.30 €
Résultat de l'exercice :	13 814.36 €	Résultat de l'exercice :	- 9 045.75 €
Report de fonctionnement 2020 :	- 8 253.62 €	Report d'investissement 2020 :	1 714.72 €
Excédent de clôture 2021 :	5 560.74 €	Excédent de clôture 2021 :	- 7 331.03 €

Le Président de séance précise que le compte administratif « Assainissement » tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le trésorier.

Le Président de séance soumet au vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif « Assainissement »

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/03/2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 7

Abstention : 0

Pour : 7

Contre : 0

Délibération n° 20220329D003 : Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 pour l'Assainissement

M. MATHIEU informe le Conseil Municipal que du Compte Administratif il ressort que la section d'investissement présente un résultat négatif, il y a donc besoin de financement pour parer au déficit. Celui-ci est pris sur l'excédent de la section de fonctionnement.

Voir délibération ci-jointe faite automatiquement par notre logiciel E-magnus

Le Président de séance soumet au vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le vote de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 pour l'assainissement

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/03/2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 7

Abstention : 0

Pour : 7

Contre : 0

Délibération n° 20220329D004 : Vote du budget primitif « Assainissement 2022 »

Objet : Vote du budget primitif « Assainissement 2022 »

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- VOTE le budget primitif « Assainissement » 2022 comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	80 775.18€	Dépenses :	51 336.63 €
Recettes :	80 775.18€	Recettes	51 336.63 €

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/03/2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 8

Abstention : 0

Pour : 8

Contre : 0

Délibération n° 20220329D005 : Provision pour risques budget « Assainissement 2022 »

Objet : provision pour risques budget « Assainissement 2022»

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT):

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

La provision en cas d'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous:

- **COMPTES 6817 et 7817: Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant**

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif la provision semi-budgétaire telle que détaillée ci-dessous:
- la somme de 350.00 € aux comptes 6817 et 7817:

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/03/2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 8

Abstention : 0

Pour : 8

Contre : 0

Délibération n° 20220329D006 : Adoption du Compte Administratif « Commune 2021 »

Objet : Adoption du Compte Administratif « Commune 2021 »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif 2021.

Monsieur Jérôme MATHIEU, premier adjoint est désigné comme Président de séance.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif Assainissement 2021.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes :	204 526.50 €	Recettes :	26 798.49 €
Dépenses :	188 663.42 €	Dépenses :	26 549.88 €
Résultat de l'exercice :	15 863.08 €	Résultat de l'exercice :	248.61 €
Report de fonctionnement 2020 :	158 599.10 €	Report d'investissement 2020 :	15 261.60 €
Excédent de clôture 2021	174 462.18 €	Excédent de clôture 2021 :	15 510.21 €

Le Président de séance précise que le compte administratif « Commune » tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le trésorier.

Le Président de séance soumet au vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif « Commune »

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/03/2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 7

Abstention : 0

Pour : 7

Contre : 0

Délibération n° 20220329D007 : Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

M. MATHIEU informe le Conseil Municipal que du Compte Administratif il ressort que la section d'investissement présente un résultat négatif, il y a donc besoin de financement pour parer au déficit. Celui-ci est pris sur l'excédent de la section de fonctionnement.

Voir délibération ci-jointe faite automatiquement par notre logiciel E-magnus

Le Président de séance soumet au vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 pour la commune

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/03/2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 7

Abstention : 0

Pour : 7

Contre : 0

Délibération n° 20220329D008 : Vote du budget primitif « Commune 2022 »

Objet : Vote du budget primitif « Commune 2022 »

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **VOTE** le budget primitif « Commune » 2022 comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	213 339.07 €	Dépenses :	120 373 €
Recettes :	359 919.99 €	Recettes :	120 373 €

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/03/2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 8

Abstention : 0

Pour : 8

Contre : 0

Délibération n° 20220329D009 : Provision pour risques budget « Commune 2022 »

Objet : provision pour risques budget « Commune 2022 »

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT)

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

La provision en cas d'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

comptes 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif la provision semi-budgétaire telle que détaillée ci-dessous :
- la somme de 600.00 € au compte 6817

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/03/2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 8

Abstention : 0

Pour : 8

Contre : 0

Délibération n° 20220329D010 : Cartes avantages jeunes 2022

Objet : cartes avantages Jeunes

Les jeunes de la commune sont dotés chaque année de la Carte Avantages Jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées donne son accord :

- **DECIDE** de reconduire l'attribution de la Carte Avantages Jeunes pour les enfants de la commune à partir de 10 ans et jusqu' à 18 ans.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/03/2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 8

Abstention : 2

Pour : 6

Contre : 0

Délibération n° 20220329D011 : Vote du taux des taxes locales pour 2022

Objet : Vote du taux des taxes locales 2022

M. le maire explique que tous les ans le conseil doit décider de voter les taux pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **VOTE** le taux communal des taxes foncières bâties et non bâties comme suit :

Taxe foncière bâti : 36.94 %

Taxe foncière non bâti : 42.23 %

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/03/2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 8

Abstention : 0

Pour : 8

Contre : 0

Délibération n° 20220224D012 : Attributions subventions 2022

OBJET : attribution des subventions 2022

Le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées donne son accord :

- **ACCORDE** les subventions suivantes à ces organismes :

- Croix-Rouge : 200 €
- Espoir Benin : 200 €
- Pôle éducatif : 200 €

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/03/2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 8

Abstention : 0

Pour : 8

Contre : 0

Délibération n° 20220329D013 : Achat d'un tracteur

OBJET : achat d'un tracteur

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il sera nécessaire d'acheter un tracteur pour permettre de faciliter les tâches d'entretien communal y compris potentiellement le salage et le déneigement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **AUTORISE** : le maire à procéder à la recherche et l'acquisition d'un tracteur d'occasion pour les travaux municipaux avec un budget n'excédant pas 10 000 €

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/03/2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 8

Abstention : 0

Pour : 8

Contre : 0

Délibération n° 20220329D014 : Annule et remplace la délibération du 08/02/2022 n° 20220208D004 - Signature d'une servitude de droit de passage entre la commune de VALLEROIS-LORIOZ et M. CARTIER concernant une canalisation d'assainissement communale qui passe sur les parcelles ZD14 et ZD15

M. le maire explique au conseil municipal que la maison d'habitation de M. CARTIER - RUAUX sis 4 impasse du Poteau 70000 VALLEROIS-LORIOZ va être vendue et a été confiée à l'agence CENTURY 21. Lors du contrôle obligatoire des évacuations des eaux pluviales et usées de ladite maison, l'agent immobilier en charge de la vente ainsi que l'employé communal et M. CHOPARD se sont aperçu qu'une canalisation d'assainissement (évacuation des eaux usées) de la commune passait sur les parcelles ZD 14 et ZD15 ce qui engendre la mise en place d'une servitude, pour que la vente soit légale, servitude qui sera à recevoir et à établir par Maître GANIER Notaire à VESOUL pour le montant de 650 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

APPROUVE cette proposition

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif d'une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle ZD 14 d'une canalisation d'assainissement à recevoir par Maître Marc GARNIER notaire à VESOUL aux frais du propriétaire du fonds dominant la commune de VALLEROIS-LORIOZ sis au 26 Grande rue 70000 VALLEROIS-LORIOZ
Le fonds dominant : le domaine public appartenant à la commune de VALLEROIS-LORIOZ.
Le fonds servant : section ZD 14 et ZD15 appartenant à M. CARTIER – RUAUX pour cession éventuelle.
Cette servitude ne donnera pas lieu à indemnités.

- **AUTORISE** le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/03/2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 8

Abstention : 0

Pour : 8

Contre : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Appentis M. DE PINHO :

Il a été à la connaissance du conseil que M. DE PINHO 10 rue Nouelet aurait transformé un appentis de jardin en garage susceptible de donner lieu à l'application d'une taxe d'aménagement. Courrier sera fait pour M. DE PINHO afin de l'interroger sur cette construction et mettre éventuellement à jour sa situation administrative.

2. Fenêtres de l'atelier communal :

Il paraît impossible d'obtenir une subvention pour le changement des fenêtres de l'atelier car il faudrait fournir un bilan énergétique sur le gain attendu en termes d'économie d'énergie et un bilan un an après la mise en service sur le bénéfice observé, or le bâtiment n'a pas de chauffage.

3. Organisation d'une réunion publique concernant la problématique de l'eau :

La commune va envisager avec le syndicat des eaux l'organisation d'une réunion publique sur la problématique des coûts de l'eau et de sa qualité.

4. Travaux bande de roulement départementale :

Des travaux sont prévus les 26 - 27 et 28 avril entre le rond-point de chalet des gosses et le croisement en direction de la Grange-Besson entraînant la fermeture de ce tronçon de route.

5. Annualisation du temps de travail de M. BAILLY Grégory :

Un projet en vue de l'annualisation du temps de travail de l'employé municipal est en cours d'étude.

6. Projet trottoir grande rue INGENIERIE 70 :

Après réception d'un devis estimatif pour la réalisation d'un trottoir Grande rue et la récupération des eaux pluviales un rendez-vous sera pris avec INGENIERIE 70 et la commission voirie pour affiner les conditions techniques en vue de leur confier la maîtrise d'ouvrage.

7. Vente terrain Grange-Besson M. DELOY :

M. DELOY sollicite une baisse du prix de vente de son futur terrain du fait de la non-constructibilité d'une bande de 25 m le long de la RN. Les prix ayant été fixé par parcelles et ayant fait l'objet d'une délibération, la majorité du conseil s'oppose à une modification des termes de la transaction prévue.

8. Actualisation devis cimetière :

Du fait du délai le devis de travaux du cimetière a été actualisé par le prestataire choisi.